

AFFICHAGE**VILLE de BAGNERES-de-BIGORRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du : **20 JUIN 2017**

Le 20 juin 2017, à 18h, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 14 juin 2017.

Nombre de membres en exercice : **29.**

17 PRÉSENTS : M. SEMPASTOUS Jean-Bernard, Maire, Président, M. ABADIE, Mme DARRIEUTORT, Mme BAQUE-HAUNOLD, M. CAZABAT, Mme LAFFORGUE, MM. BARTHE, LAVIGNE, Adjoint au Maire, Mme DESPIAU, M. ROUSSE, M. LAFFAILLE, Mme MARCOU, M. EYSSALET, Mmes VAQUIE, LE MOAL, MM. TOUJAS, PUJO, Conseillers Municipaux.

10 ABSENTS EXCUSÉS : Mme DUSSERT-PEYDABAY, M. DABAT, Mme GALLET, Mme VICIANA, M. CASSOU, Mme ABADIE, M. LONGUET, Mme BERTRANNE, M. DUPUY, Mme DAUDIER.

2 ABSENTS : Mme BRUNSCHWIG, M. DELPECH

Pouvoirs de Vote : Monsieur le Maire dépose sur le bureau les pouvoirs de vote de :

Mme DUSSERT-PEYDABAY à Mme MARCOU, M. DABAT à M. ABADIE, Mme GALLET à Mme BAQUE-HAUNOLD, Mme VICIANA à Mme DARRIEUTORT, M. CASSOU à M. CAZABAT, Mme ABADIE à Mme LAFFORGUE, Mme BERTRANNE à Mme DESPIAU, M. LONGUET à M. LAVIGNE et Mme DAUDIER à M. PUJO.

Administration générale

- 1- Compte-rendu des décisions prises par le Maire
- 2- Casino de Bagnères-de-Bigorre : rapport du délégataire - Exercice 2016
- 3- Service de l'eau et de l'assainissement : rapports du délégataire exercice 2016
- 4- Semetherm Développement : désignation de délégués du Conseil Municipal

Finances

- 5-Travaux de mise en accessibilité des équipements publics (programmation année 2)
 - Demande de financement au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (exercice 2017)
- 6-Travaux de mise en accessibilité des équipements publics (programmation année 2)
 - Demande de financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (exercice 2017)
- 7-Réhabilitation du bâtiment mutualisé des services publics et de secours de la Mongie
 - Demande de financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (exercice 2017)
- 8-Musée Salies et Musée de la vie quotidienne dans les Pyrénées
 - Muséum d'Histoire Naturelle et Musée du Marbre : dispositions tarifaires
- 9-Accueil du congrès Félibrige à Bagnères-de-Bigorre pour la fête de la Sainte-Estelle : convention financière avec l'association Félibrige
- 10-Partenariat avec le Casino de Bagnères-de-Bigorre dans le cadre du congrès du Félibrige
- 11-Partenariat avec le Casino de Bagnères-de-Bigorre dans le cadre du week-end des arts de la rue
- 12-Navette estivale : mise en place d'une convention de prestation de service avec la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre
- 13-Budget principal – produits irrécouvrables – admission en non-valeur
- 14-Budget principal exercice 2017 – régularisation de crédits budgétaires par décision modificative n°1
- 15-Participation de la commune au financement du Fonds de Solidarité Logement
- 16-Subventions exceptionnelles aux associations et organismes divers
- 17-Convention pour l'attribution d'un Fonds de concours par la commune de

Personnel

- 18- Fin de mise à disposition de personnel de la Ville de Bagnères-de-Bigorre auprès de la C.C.H.B. (service environnement)
- 19- Modification du tableau théorique des effectifs
- 20- Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
- 21- Modification de la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Bagnères-de-Bigorre et la C.C.H.B. dans le cadre des services communs
- 22- Dispositif d'astreintes

Travaux

- 23- Principe du recours à une délégation de service public pour les services eau et assainissement collectif de la commune de Bagnères-de-Bigorre prévu à l'article L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 24- Dispositif de certificats d'économies d'énergie spécial territoire à énergie positive pour la croissance verte

1-COMPTRE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2017

Décision 2017 – 67 : Droit de préemption urbain

Il a été décidé DE RENONCER à la préemption pour les Déclarations d'Intention d'aliéner ci-jointes annexées

Demandeur	Cadastre	Adresse propriété	Description bien
Me Viaud Stéphane	59 AK 98	8 rue Frédéric Soutras	Bâti sur terrain propre
Me Montesinos Anne	59 AD 164	5 rue du 8 mai	Bâti sur terrain propre
Me Montesinos Anne	59 AM 53	10 b place des vignaux	Bâti sur terrain propre
Me Claverie Sandrine	59 AB 48	20 rue Joseph Meynier	Bâti sur terrain propre
Me Viaud Stéphane	59 AK 272	32 allées des coustous	Bâti sur terrain propre

Décision 2017– 69 : Réhabilitation du réseau d'assainissement rue des Pyrénées - Place Achille Jubinal

Il a été décidé de conclure un marché pour des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement Rue des Pyrénées – Place Achille Jubinal, avec le groupement SADE-CGTH/ROUTIERE DES PYRENEES représenté par SAGE-CGTH, 37 rue aimé Bouchayé, 65600 SEMEAC.

Le marché est conclu pour un montant de 494 996,01 € HT, soit 593 995,21 € TTC (variante PVC/GRE).

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2017.

Décision 2017 – 74 : MOE Fluides – Réhabilitation rez-de-jardin Mairie

Il a été décidé de conclure un marché pour une mission MOE FLUIDES concernant la réhabilitation du rez-de-jardin de la mairie avec GLEIZE ENERGIE – 2 bis rue de la Fraternité - 65000 TARBES

Le contrat est conclu pour un montant global de **13 920,00 € ttc.**

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2017.

Décision 2017 – 80 : Droit de préemption urbain

Il a été décidé DE RENONCER à la préemption pour les Déclarations d'Intention d'aliéner ci-jointes annexées

Demandeur	Cadastre	Adresse propriété	Description bien
Me Sapin-Guilbard	59 AE 342	44 b rue Georges Lassalle	Bâti sur terrain propre
Me Claverie Sandrine	59 AB 239	5 rue du Val d'Arizes	Bâti sur terrain propre
Me Pujol-Capdevielle	59 AN 239, 59 AN 240	4 T chemin de Hount Barade	Bâti sur terrain propre

Décision 2017 – 81 : Droit de préemption urbain

Il a été décidé DE RENONCER à la préemption pour les Déclarations d'Intention d'aliéner ci-jointes annexées

Demandeur	Cadastre	Adresse propriété	Description bien
Me Bandera Toulouse	59 AM 309	4 av Général Leclerc	Bâti sur terrain propre
Me Esteban Philippe	59 AH 46	20 av du maquis de payolle	Bâti sur terrain propre
Me Viaud Stéphane	59 AB 908	4 rue Raymond	Bâti sur terrain propre
Me Viaud Stéphane	59 AK 671	5 rue du vieux moulin	Bâti sur terrain propre
Me Montesinos Anne	59 AI 103, 59 AI 104, 59 AI 151, 59 AI 152, 59 AI 153, 59 AI 154, 59 AI 155, 59 AI 156, 59 H 82	Chemin du bédât	Bâti sur terrain propre
Me Montesinos Anne	59 AK 600, 59 AK 626	19 rue Maréchal Foch	Bâti sur terrain propre
Me Montesinos Anne	59 AR 647	Les Palomières	Non bâti
Me Viaud Stéphane	59 AK 26	11 rue Justin Daléas	Bâti sur terrain propre
Me Viaud Stéphane	59 AY 37	20 av du Tourmalet	Bâti sur terrain d'autrui
Me Viaud Stéphane	59 AL 422	22 bd Carnot	Bâti sur terrain propre
Me Berdou, Fontbassaber, Marty	59 AY 36	18 av du Tourmalet	Bâti sur terrain d'autrui

Décision 2017– 82 : Réhabilitation de l'école Jules Ferry

Il a été décidé de conclure des marchés pour des travaux de réhabilitation de l'école Jules Ferry ainsi qu'il suit :

Lots	Titulaires	Montants estimatifs € HT
Lot 1 Démolition – gros-œuvre	SAS PRATDESSUS BP7 65120 LUZ ST SAUVEUR	33 686,10 € décomposés comme suit : - Offre de base : 27 901,88 € HT - Variante/option1 : 4 878,24 € HT - Variante/option2 : 905,98 € HT
Lot 2 Isolation thermique par l'extérieur	SAS LORENZI ZAC des Pyrénées Rue Troumouse 65420 IBOS	174 490,00 € décomposés comme suit : - Offre de base : 160 750,00 € HT - Variante/option7 : 6 240,00 € HT - Variante/option7bis : 7 500,00 € HT
Lot 3 Menuiseries extérieures	SAS LABASTERE 65 ZI Pyrène Aéroport 65380 LANNE	125 811,50 € décomposés comme suit : - Offre de base : 143 945,00 € HT - Variante/option 1 : 5 784,00 € HT - Variante / option 7 : - 23 917,50 € HT
Lot 4 Plâtrerie -Isolation - Faux-plafonds	SARL OLIVEIRA-ROGEL 6 Rue de la Tuilerie 65150 ST LAURENT DE NESTE	92 769,65 € décomposés comme suit : - Offre de base : 85 924,97 € HT - Variante/option 1 : 4 744,68 € HT - Variante/option 7 : 2 100,00 € HT
Lot 5 Menuiseries intérieures	LES MENUISIERS BAGNERAIS 23 avenue Général Leclerc 65200 BAGNERES DE BIGORRE	28 721,25 € décomposés comme suit : - Offre de base : 28 098,25 € HT - Variante/option 1 : 623,00 € HT
Lot 6 Plomberie-sanitaires-chauffage-ventilation	SARL ETS HUBERT 76, avenue des Sports 65800 AUREILHAN	81 956,00€ décomposés comme suit : - Offre de base : 76 169,00 € HT - Variante/option 1 : 3 474,00 € HT - Variante/option 3 : 2 313,00 € HT
Lot 7 Electricité générale	INEO AQUITAINE 12 rue Paul Bert 64000 PAU	92 374,45 € décomposés comme suit : - Offre de base : 89 503,18 € HT - Variante/ PSE1: 2 541,65 € HT - Variante/ PSE2 : 329,62 € HT
Lot 8 Revêtements céramiques - Faïences	SEE BURLO 28 Boulevard d'Espagne 65100 LOURDES	9 045,87 € décomposés comme suit : - Offre de base : 2 805,27 € HT - Variante/option 3 : 6 240,60 € HT
Lot 9 Revêtements sols souples	SAS LORENZI ZAC des Pyrénées Rue Troumouse 65420 IBOS	96 540,00€ décomposés comme suit : - Offre de base : 64 475,00 € HT - Variante/option 1 : 2 610,00 € HT - Variante/option 5 : 23 825,00 € HT - Variante/option 7 : 5 630,00 € HT
Lot 10 Peintures intérieures et extérieures	SAS LORENZI ZAC des Pyrénées Rue Troumouse 65420 IBOS	75 242,00 € décomposés comme suit : - Offre de base : 51 922,00 € HT - Variante/option 1 : 1 370,00 € HT - Variante/option 2bis : 21 950,00 € HT
Lot 11 Serrurerie	SARL F2GP Impasse du Vélodrome 65100 LOURDES	33 675,00 € décomposés comme suit : - Offre de base : 1 990,00 € HT - Variante/option 1 : 1 245,00 € HT - Variante/option 2 : 26 020,00 € HT - Variante/option 6 : 4 420,00 € HT

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2017.

Décision 2017 – 85 : Réhabilitation de l'école Jules Ferry – annule et remplace la décision n°2017-82 du 02/05/2017

Il a été décidé de conclure des marchés pour des travaux de réhabilitation de l'école Jules Ferry ainsi qu'il suit :

Lots	Titulaires	Montants estimatifs € HT
Lot 1 Démolition – gros-œuvre	SAS PRATDESSUS BP7 65120 LUZ ST SAUVEUR	33 686,10 € décomposés comme suit : - Offre de base : 27 901,88 € HT - Variante/option1 : 4 878,24 € HT - Variante/option2 : 905,98 € HT
Lot 2 Isolation thermique par l'extérieur	SAS LORENZI ZAC des Pyrénées Rue Troumouse 65420 IBOS	174 490,00 € décomposés comme suit : - Offre de base : 160 750,00 € HT - Variante/option7 : 6 240,00 € HT - Variante/option7bis : 7 500,00 € HT
Lot 3 Menuiseries extérieures	SAS LABASTERE 65 ZI Pyrène Aéroport 65380 LANNE	125 811,50 € décomposés comme suit : - Offre de base : 143 945,00 € HT - Variante/option 1 : 5 784,00 € HT - Variante / option 7 : - 23 917,50 € HT
Lot 4 Plâtrerie -Isolation - Faux-plafonds	SARL OLIVEIRA-ROGEL 6 Rue de la Tuilerie 65150 ST LAURENT DE NESTE	92 769,65 € décomposés comme suit : - Offre de base : 85 924,97 € HT - Variante/option 1 : 4 744,68 € HT - Variante/option 7 : 2 100,00 € HT
Lot 5 Menuiseries intérieures	LES MENUISIERS BAGNERAIS 23 avenue Général Leclerc 65200 BAGNERES DE BIGORRE	28 721,25 € décomposés comme suit : - Offre de base : 28 098,25 € HT - Variante/option 1 : 623,00 € HT
Lot 6 Plomberie-sanitaires-chauffage-ventilation	SARL ETS HUBERT 76, avenue des Sports 65800 AUREILHAN	81 956,00€ décomposés comme suit : - Offre de base : 76 169,00 € HT - Variante/option 1 : 3 474,00 € HT - Variante/option 3 : 2 313,00 € HT
Lot 7 Electricité générale	INEO AQUITAINE 12 rue Paul Bert 64000 PAU	92 374,45 € décomposés comme suit : - Offre de base : 89 503,18 € HT - Variante/ PSE1: 2 541,65 € HT - Variante/ PSE2 : 329,62 € HT
Lot 8 Revêtements céramiques - Faïences	SEE BURLO 28 Boulevard d'Espagne 65100 LOURDES	9 045,87 € décomposés comme suit : - Offre de base : 2 805,27 € HT - Variante/option 3 : 6 240,60 € HT
Lot 9 Revêtements sols souples	SAS LORENZI ZAC des Pyrénées Rue Troumouse 65420 IBOS	96 540,00€ décomposés comme suit : - Offre de base : 64 475,00 € HT - Variante/option 1 : 2 610,00 € HT - Variante/option 5 : 23 825,00 € HT - Variante/option 7 : 5 630,00 € HT
Lot 10 Peintures intérieures et extérieures	SAS LORENZI ZAC des Pyrénées Rue Troumouse 65420 IBOS	75 242,00 € décomposés comme suit : - Offre de base : 51 922,00 € HT - Variante/option 1 : 1 370,00 € HT - Variante/option 2bis : 21 950,00 € HT
Lot 11 Serrurerie	SARL F2GP Impasse du Vélodrome 65100 LOURDES	33 675,00 € décomposés comme suit : - Offre de base : 1 990,00 € HT - Variante/option 1 : 1 245,00 € HT - Variante/option 2 : 26 020,00 € HT - Variante/option 6 : 4 420,00 € HT

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2017.

Décision 2017 – 85 : Réhabilitation de l'école Jules Ferry – annulé doublon avec la décision n°82

Il a été décidé de conclure des marchés pour des travaux de réhabilitation de l'école Jules Ferry ainsi qu'il suit :

Lots	Titulaires	Montants estimatifs € HT
Lot 1 Démolition – gros-œuvre	SAS PRATDESSUS BP7 65120 LUZ ST SAUVEUR	33 686,10 € décomposés comme suit : - Offre de base : 27 901,88 € HT - Variante/option1 : 4 878,24 € HT - Variante/option2 : 905,98 € HT
Lot 2 Isolation thermique par l'extérieur	SAS LORENZI ZAC des Pyrénées Rue Troumouse 65420 IBOS	174 490,00 € décomposés comme suit : - Offre de base : 160 750,00 € HT - Variante/option7 : 6 240,00 € HT - Variante/option7bis : 7 500,00 € HT
Lot 3 Menuiseries extérieures	SAS LABASTERE 65 ZI Pyrène Aéroport 65380 LANNE	125 811,50 € décomposés comme suit : - Offre de base : 143 945,00 € HT - Variante/option 1 : 5 784,00 € HT - Variante / option 7 : - 23 917,50 € HT
Lot 4 Plâtrerie -Isolation - Faux-plafonds	SARL OLIVEIRA-ROGEL 6 Rue de la Tuilerie 65150 ST LAURENT DE NESTE	92 769,65 € décomposés comme suit : - Offre de base : 85 924,97 € HT - Variante/option 1 : 4 744,68 € HT - Variante/option 7 : 2 100,00 € HT
Lot 5 Menuiseries intérieures	LES MENUISIERS BAGNERAIS 23 avenue Général Leclerc 65200 BAGNERES DE BIGORRE	28 721,25 € décomposés comme suit : - Offre de base : 28 098,25 € HT - Variante/option 1 : 623,00 € HT
Lot 6 Plomberie-sanitaires-chauffage-ventilation	SARL ETS HUBERT 76, avenue des Sports 65800 AUREILHAN	81 956,00€ décomposés comme suit : - Offre de base : 76 169,00 € HT - Variante/option 1 : 3 474,00 € HT - Variante/option 3 : 2 313,00 € HT
Lot 7 Electricité générale	INEO AQUITAINE 12 rue Paul Bert 64000 PAU	92 374,45 € décomposés comme suit : - Offre de base : 89 503,18 € HT - Variante/ PSE1: 2 541,65 € HT - Variante/ PSE2 : 329,62 € HT
Lot 8 Revêtements céramiques - Faïences	SEE BURLO 28 Boulevard d'Espagne 65100 LOURDES	9 045,87 € décomposés comme suit : - Offre de base : 2 805,27 € HT - Variante/option 3 : 6 240,60 € HT
Lot 9 Revêtements sols souples	SAS LORENZI ZAC des Pyrénées Rue Troumouse 65420 IBOS	96 540,00€ décomposés comme suit : - Offre de base : 64 475,00 € HT - Variante/option 1 : 2 610,00 € HT - Variante/option 5 : 23 825,00 € HT - Variante/option 7 : 5 630,00 € HT
Lot 10 Peintures intérieures et extérieures	SAS LORENZI ZAC des Pyrénées Rue Troumouse 65420 IBOS	75 242,00 € décomposés comme suit : - Offre de base : 51 922,00 € HT - Variante/option 1 : 1 370,00 € HT - Variante/option 2bis : 21 950,00 € HT
Lot 11 Serrurerie	SARL F2GP Impasse du Vélodrome 65100 LOURDES	33 675,00 € décomposés comme suit : - Offre de base : 1 990,00 € HT - Variante/option 1 : 1 245,00 € HT - Variante/option 2 : 26 020,00 € HT - Variante/option 6 : 4 420,00 € HT

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2017.

Décision 2017 – 89 : Fraise à neige la Mongie

Il a été décidé de conclure un marché pour l'achat d'une fraise à neige pour La Mongie avec les Ets GAROBY – Chemin de l'Arribère- 65200 BAGNERES-de-BIGORRE

Le contrat est conclu pour un montant global de **12 600,00 € ttc.**

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2017.

Décision 2017 – 91 : Renouvellement du contrat de téléphonie mobile

Il a été décidé de conclure un marché pour le renouvellement du contrat de téléphonie mobile, avec la société Orange Business Services – 78 rue Olivier de Serres - 75015 Paris,

pour un montant global de 8 078,40 € TTC par an.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Principal, exercice 2017 et suivants.

Décision 2017 – 94 : Droit de préemption urbain

Demandeur	Cadastre	Adresse propriété	Description bien
Me Viaud Stéphane	59 AK 104	2 rue du bourg vieux	Bâti sur terrain propre
Me Viaud Stéphane	59 AB 265, 59 AB 299	2 rue Dominique Soulé	Bâti sur terrain propre
Me Viaud Stéphane	59 AB 695	1 rue Antoine Zaupa	Bâti sur terrain propre
Me Viaud Stéphane	59 AK 294	22 rue de l'horloge	Bâti sur terrain propre
Me Viaud Stéphane	59 AK 104	2 rue du bourg vieux	Bâti sur terrain propre
Me Claverie Sandrine	59 AK 11	27 rue des Thermes	Bâti sur terrain propre
Me Pujol Capdevielle	59 AB 958	3 route de Labassère	Bâti sur terrain propre
Me Claverie Sandrine	59 AR 308, 59 AR 464	Haut des Barrans	Terrain à bâtir
Me Claverie Sandrine	59 AK 502	16 rue des Thermes	Bâti sur terrain propre

Décision 2017 – 95 : Travaux voirie La Mongie

Il a été décidé de conclure un marché pour les travaux de voirie 2017 à La Mongie avec MALET– Chemin des Sablières - 65460 BOURS

Le contrat est conclu pour un montant global de **41 322,00 € ttc.**

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2017.

Décision 2017 – 98 : Soulagnets restauration du monument aux morts

Il a été décidé de conclure un marché pour des travaux de restauration du monument aux morts de Soulagnets avec MONTES – 5 bis rue du Montaigu - 65200 TREBONS

Le contrat est conclu pour un montant global de **4 166,67 € ht.**

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2017.

Décision 2017– 101 : Plan de désherbage de la commune

Il a été décidé de conclure un marché pour le plan de désherbage de la Commune avec le CPIE – 5 chemin du Vallon de Salut – BP123 - 65200 BAGNERES-de-BIGORRE

Le contrat est conclu pour un montant global de **15 750,00 € ttc.**

Lot n° 1 – Plan d'entretien (désherbage) pour un montant de 6 750,00 € ttc

Lot n° 2 – Communication et sensibilisation pour un montant de 9 000,00 € ttc

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2017.

Décision 2017 – 108 : Travaux de raccordement chemin barrouquère

Il a été décidé de conclure un marché pour des travaux de raccordement chemin Barrouquère (contribution financière pour une extension du réseau public de distribution d'électricité) avec ENEDIS-URE Pyrénées-Landes-Groupe GCC – 4 rue

8
Christian Derème – CS 27522 - 64075 PAU cedex
Le contrat est conclu pour un montant global de **4 196,75 € ttc.**
La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2017.

2-CASINO DE BAGNERES-DE-BIGORRE **RAPPORT DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2016**

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, la société d'exploitation du Casino a produit un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Comme le prévoit la réglementation susvisée et après avis favorable de la commission des finances du 19 juin 2017, il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte de ce rapport.

* * * * *

Le Conseil Municipal prend donc acte du rapport du délégataire pour l'exercice 2016.

3-SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT **RAPPORTS DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2016**

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, la société VEOLIA a produit un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Un rapport est produit par service délégué (eau et assainissement).

Chacun des rapports est divisé en deux parties, l'une concernant la Ville de Bagnères-de-Bigorre, l'autre la station touristique de la Mongie.

Comme le prévoit la réglementation susvisée et après avis favorable de la commission des finances du 19 juin 2017, il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte de ces rapports.

* * * * *

Le Conseil Municipal prend donc acte des rapports du délégataire pour l'exercice 2016.

4-SEMETHERM DEVELOPPEMENT **DESIGNATION DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération du 9 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné ses délégués pour siéger au conseil de surveillance de la Semetherm Développement.

Le mandat des représentants au conseil de surveillance expire après l'assemblée générale ordinaire. Le Conseil Municipal doit donc nommer de nouveaux membres dont les noms sont proposés ci-dessous :

- Monsieur Pierre ABADIE
- Madame Marie-Lise DESPIAU
- Madame Karin BAQUE-HAUNOLD
- Madame Laurence LAFFORGUE
- Monsieur Stéphane BARTHE

- Monsieur Stéphane DELPECH
- Monsieur Jean-Bernard SEMPASTOUS
- Monsieur Jean-Paul CASSOU
- Madame Marie-Françoise MARCOU
- Monsieur Christian LONGUET
- Monsieur Guy DABAT
- Monsieur Alain PUJO

Il convient à présent de nommer le nouveau président du conseil de surveillance de la Semetherm Développement. Nous vous proposons de désigner Madame Karin BAQUE-HAUNOLD à cette fonction.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et approuve les désignations susvisées.

**5-TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES EQUIPEMENTS PUBLICS –
(PROGRAMMATION ANNEE 2)**

**DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN
A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL
EXERCICE 2017**

Conformément à son ADAP, la Ville de Bagnères-de-Bigorre procède sur six années à la mise en accessibilité de ses bâtiments recevant du public. Cette opération a fait l'objet d'une première tranche en 2016 (Ecole Jules Ferry et WC de la gare). La seconde tranche à réaliser en 2017 concernera la mise en accessibilité des équipements publics suivants : Stade Cazenave, Conservatoire Botanique, Villa Campan, Ecole Calendreta, Gymnase Cordier, Gymnase La Plaine, Mairie annexe de Lesponne, Tennis du Salut, Ecole Achard.

L'ensemble de l'opération étant estimée à 82 500 €HT, il est proposé de solliciter l'Etat au titre Du FSIPL 2017 pour une aide au financement de cette opération.

Après avis favorable du Bureau Municipal du 13 juin 2017,

Après avis favorable de la Commission « Finances » du 19 juin 2017,

Il vous est proposé :

- d'adopter le rapport présenté ;
- d'approuver les travaux et de procéder à la mise en accessibilité des équipements publics tels que décrits ci-dessus (programmation Année 2) pour un montant global de 82 500€ HT, soit 99 000 € TTC ;
- de solliciter l'Etat au titre du FSIL 2017 à hauteur de 63 713 € ;
- d'adopter le plan de financement ci-joint annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

DELIBERATION

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- d'adopter le rapport présenté ;
- d'approuver les travaux et de procéder à la mise en accessibilité des équipements publics tels que décrits ci-dessus (programmation Année 2) pour un montant global de 82 500€ HT, soit 99 000 € TTC ;
- de solliciter l'Etat au titre du FSIL 2017 à hauteur de 63 713 € ;
- d'adopter le plan de financement ci-joint annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

**6-TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES EQUIPEMENTS PUBLICS –
(PROGRAMMATION ANNEE 2)**

**DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES
TERRITOIRE RURAUX
EXERCICE 2017**

Conformément à son ADAP, la Ville de Bagnères-de-Bigorre procède sur six années à la mise en accessibilité de ses bâtiments recevant du public. Cette opération a fait l'objet d'une première tranche en 2016 (Ecole Jules Ferry et WC de la gare). La seconde tranche à réaliser en 2017 concernera la mise en accessibilité des équipements publics suivants : Stade Cazenave, Conservatoire Botanique, Villa Campan, Ecole Calandreta, Gymnase Cordier, Gymnase La Plaine, Mairie annexe de Lesponne, Tennis du Salut, Ecole Achard.

L'ensemble de l'opération étant estimée à 82 500 €HT, il est proposé de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2017 pour une aide au financement de cette opération.

Après avis favorable du Bureau Municipal du 13 juin 2017,

Après avis favorable de la Commission « Finances » du 19 juin 2017,

Il vous est proposé :

- d'adopter le rapport présenté
- de procéder à la mise en accessibilité des équipements publics tels que décrits ci-dessus (programmation Année 2) pour un montant global de 82 500€ HT, soit 99 000 € TTC.
- de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2017 à hauteur de 80 % du coût total HT de l'opération, soit 66 000 €.
- d'arrêter le plan de financement ci-joint annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

DELIBERATION

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- d'adopter le rapport présenté
- de procéder à la mise en accessibilité des équipements publics tels que décrits ci-dessus (programmation Année 2) pour un montant global de 82 500€ HT, soit 99 000 € TTC.
- de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2017 à hauteur de 80 % du coût total HT de l'opération, soit 66 000 €.
- d'arrêter le plan de financement ci-joint annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

**7-REHABILITATION DU BATIMENT MUTUALISE DES SERVICES PUBLICS ET DE SECOURS
DE LA MONGIE**

**DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES
TERRITOIRES RURAUX
EXERCICE 2017**

Suite au lancement du projet de restructuration de la gare de départ du Pic du Midi, il est apparu indispensable à la Ville de Bagnères-de-Bigorre de lancer la réhabilitation du centre « administratif et médical » de la Mongie. En effet, ce haut lieu touristique départemental (600 000 skieurs par an) se doit d'être à la hauteur des attentes de tous et ce, en cohérence avec les investissements importants réalisés par le Pic du Midi.

Ce bâtiment mutualisé de services publics et de secours a pour vocation d'accueillir les services suivants :

- 2 bureaux administratifs pour la mairie
- le local de la police municipale (accueil)
- le cabinet médical (salle d'attente, cabinet de consultation et salle de radiographie)
- le poste de secours (zone d'arrivée des barquettes)
- la gendarmerie (50m² pour l'accueil et 2 bureaux)
- des WC accessibles
- une consigne pour les skis

La circulation intérieure du bâtiment sera revue pour permettre de desservir ces différents services de manière optimale.

Le coût total de ce projet est estimé à 291 700 € HT, soit 350 040 € TTC.

Après avis favorable du Bureau Municipal du 13 juin 2017,

Après avis favorable de la Commission « Finances » du 19 juin 2017,

Il vous est proposé :

- de procéder à la réhabilitation du bâtiment mutualisé des services publics et de secours de la Mongie pour un coût total estimé à 291 700 € HT, soit 350 040 € TTC,
- de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2017 à hauteur de 80 % du coût total HT de l'opération, soit 233 360 €,
- d'arrêter le plan de financement ci-joint annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

DELIBERATION :

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- de procéder à la réhabilitation du bâtiment mutualisé des services publics et de secours de la Mongie pour un coût total estimé à 291 700 € HT, soit 350 040 € TTC,
- de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2017 à hauteur de 80 % du coût total HT de l'opération, soit 233 360 €,
- d'arrêter le plan de financement ci-joint annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

8-MUSEE SALIES ET MUSEE DE LA VIE QUOTIDIENNE DANS LES PYRENEES **MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE ET MUSEE DU MARBRE** **DISPOSITIONS TARIFAIRES**

Les droits d'accès et tarifs des articles vendus aux différents musées, fixés par une délibération du 26 juin 2012 doivent être réactualisés comme suit :

Musée Salies et Musée de la vie quotidienne dans les Pyrénées :

- Tarif adulte : 4 euros (visite guidée incluse sur réservation),
- Tarif réduit : 3 euros (étudiants, sans emploi, groupe sans visite guidée),
- Tarif enfant (moins de 16 ans) : gratuit,
- Tarif cartes postales : 1 euro,

- Tarif affiches : 10 euros,
- Tarifs bijoux buffet : 65, 77 et 87 euros,
- Tarif DVD Blanche Odin, livre sur Bagnères, planche sur beau papier reproduction de Tissandier, marque page encre de chine ou aquarelle, confiture de myrtilles : 5 euros,
- Tarif vente petites aquarelles, livre « il était une fois les Pyrénées » : 15 euros,
- Tarif biographie Georges Gasté, format A3 tirages sur beau papier reproduction photos Georges Gasté, livre de Céline Laforest Marbres des Alpes, kakémono aquarellé, carte avec encadrement : 20 euros,
- Tarif reproduction sur papier aquarelle Blanche Odin, livre la rencontre Checa et Odin, Contes Blancs illustrés par Blanche Odin de Jules Lemaitre, livre sur les orientalistes, catalogue Georges Gasté : 25 euros,
- Tarif livre sur les chauves-souris : 29 euros,
- Tarif livre sur la technique de l'aquarelle : 30 euros,
- Tarif aquarelles originales technique sumi-é : 45 euros,
- Tarif bijoux Buffet en bronze doré, gravure sur les Pyrénées représentant Lou Capulet sur beau papier, aquarelles sumi-é : 50 euros,
- Tarif livre sur l'identification des marbres par Jacques Dubarry de Lassale : 110 euros,
- Tarif livre sur l'utilisation des marbres par Jacques Dubarry de Lassale : 65 euros.

Muséum d'histoire naturelle et Musée du marbre :

- Tarif adulte : 4 euros (visite guidée incluse sur réservation),
- Tarif réduit : 3 euros (étudiants, sans emploi, groupe sans visite guidée),
- Tarif enfant : gratuit,
- Tarif cartes postales : 1 euro,
- Tarif sac de guano de chauves-souris de 200g : 4 euros,
- Tarif sac de guano de chauves-souris de 500g : 5 euros,
- Tarif planches de reproductions de dessins de l'artiste Tissandier sur beau papier : 5 euros,
- Tarif livret pédagogique Sorties des eaux avec son CD : 5 euros,
- Tarif livres sur Bagnères-de-Bigorre : 5 euros,
- Tarif affiches format 40X60cm : 10 euros,
- Tarif objets en marbre petits modèles (boules, pyramides, cubes) : 20 euros,
- Tarif livre sur les marbres des alpes de Céline Laforest : 20 euros,
- Tarif livre sur les marbres de Sarrancolin par Pierre Bennigole : 20 euros,
- Tarif nichoir chauves-souris à double loge en bois pour façade : 20 euros,
- Tarif livre de Pascal Julien de carrières en palais : 45 euros,
- Tarif mortier en marbre de 16cm : 45 euros,
- Tarif obélisques de 14cm : 45 euros,
- Tarif lingots en marbre : 45 euros,
- Tarif pyramides grand modèle : 45 euros,
- Tarif presse papier : 45 euros,
- Tarif boules en marbre grand modèle : 50 euros,
- Tarif coffret avec 5 échantillons de marbres pyrénéens : 50 euros,
- Tarif obélisque en marbre de 18 cm : 50 euros,
- Tarif mortier de 18 cm : 50 euros.

Pass Musées :

- Pass atelier : 3 euros,
- Pass musée Salies et Pyrénées : 6 euros,
- Pass musée Salies et muséum : 7 euros,
- Pass 3 musées : 10 euros.

Après avis favorable de la commission des finances du 19 juin 2017, nous vous proposons d'adopter ces nouvelles dispositions tarifaires à compter du 1^{er} juillet 2017.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, par 24 voix « pour » et 2 voix « contre » (Madame LE MOAL et Monsieur TOUJAS), après en avoir délibéré adopte les conclusions du rapporteur et décide d'appliquer les nouvelles dispositions tarifaires des Musées telles qu'elles figurent ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2017.

9-ACCUEIL DU CONGRES FELIBRIGE A BAGNERES DE BIGORRE POUR LA FETE DE LA SAINTE ESTELLE

CONVENTION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION FELIBRIGE

La Santo-Estello est le nom donné au congrès du Félibrige qui se tient une fois par an dans une ville différente des pays d'Oc. Cet événement culturel et festif a pour vocation de promouvoir la langue et la culture des pays d'Oc. Durant 5 jours, le temps d'un week-end prolongé autour de la fête de la Sainte-Estelle, se succèdent concerts, rencontres, conférences, théâtres, débats, spectacles et animations diverses. La Sainte-Estelle rassemble chaque année plusieurs centaines de Félibres.

En 2017, l'association Félibrige a décidé d'organiser son congrès à Bagnères-de-Bigorre du vendredi 2 juin au mardi 6 juin 2017. Les spectacles étant organisés par la Ville de Bagnères-de-Bigorre, l'association s'est engagée à payer une participation financière sur la base de 6 euros par spectacle et par congressiste. Aussi, le projet de convention joint en annexe de la présente délibération détaille les modalités de versement de la somme de 5 610 euros par l'association à la Ville de Bagnères-de-Bigorre, correspondant à la participation aux spectacles de ses congressistes.

Après avis favorable de la commission des finances du 19 juin 2017, il vous est proposé d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, par 21 voix « pour », 4 voix « contre » (Madame LE MOAL, Monsieur TOUJAS, Monsieur PUJO, Madame DAUDIER) et une abstention (Madame VAQUIE), après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur, approuve la convention jointe et autorise Monsieur le Maire à la signer.

10-PARTENARIAT AVEC LE CASINO DE BAGNERES-DE-BIGORRE DANS LE CADRE DU CONGRES DU FELIBRIGE

La Ville de Bagnères-de-Bigorre et le Casino de Bagnères-de-Bigorre ont souhaité conclure un partenariat dans le cadre du congrès du Félibrige qui s'est déroulé du 2 au 6 juin.

Plus particulièrement, le Casino de Bagnères-de-Bigorre s'engage à verser à la Ville de Bagnères-de-Bigorre la somme forfaitaire de 250 euros TTC, en contrepartie de la présence du logo du Casino sur le livret d'accueil du congrès du félibrige.

Ce partenariat est matérialisé par une convention jointe en annexe de la présente délibération.

Après avis favorable de la commission « Finances, personnel, administration générale et services municipaux du 19 juin 2017, nous vous proposons donc de donner un avis favorable à ce partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'établir un partenariat avec le Casino de Bagnères-de-Bigorre dans le cadre du congrès du Félibrige et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

11-PARTENARIAT AVEC LE CASINO DE BAGNERES-DE-BIGORRE
DANS LE CADRE DU WEEK-END DES ARTS DE LA RUE

Le week-end des arts de la rue, organisé par la Ville de Bagnères-de-Bigorre, se déroulera cette année du vendredi 4 août au dimanche 6 août.

L'ouverture de cette manifestation se tiendra sur le parking du Casino de Bagnères-de-Bigorre, le vendredi 4 août à partir de 19h. Deux spectacles seront alors donnés, « Konférans pour lé zilétre » d'une part et « ROMANTCA » de Pascale Rémi d'autre part.

Aussi, la Ville de Bagnères-de-Bigorre et le Casino de Bagnères-de-Bigorre ont souhaité établir un partenariat matérialisé par un contrat joint en annexe de la présente délibération.

Selon les termes de ce contrat, la Ville de Bagnères-de-Bigorre prend en charge l'organisation des deux spectacles mentionnés ci-dessus, sachant que le Casino de Bagnères-de-Bigorre lui remboursera les frais qui en découlent, à savoir la somme forfaitaire de 5 000 euros toutes taxes comprises. Ces spectacles seront gratuits pour le public.

Par ailleurs, ces événements figurent au nombre des manifestations artistiques de qualité susceptibles de relever de l'article 34 de la loi des finances n°95-1347 du 30 décembre 1995.

Après avis favorable de la commission « Finances, personnel, administration générale et services municipaux du 19 juin 2017, nous vous proposons donc de donner un avis favorable à ce partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat annexé.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'établir un partenariat avec le Casino de Bagnères-de-Bigorre dans le cadre du week-end des arts de la rue et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat annexé.

12-NAVETTE ESTIVALE
MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE
AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-BIGORRE

La Ville de Bagnères-de-Bigorre, titulaire de licences transport, a mis en place sur son territoire une navette le mercredi et le samedi à destination de ses habitants.

Dans le cadre de la mise en place de la navette estivale assumée par la CCHB, il est apparu pertinent de mutualiser le service de la Ville et de la CCHB et de proposer ainsi un service unifié en période estivale.

Aussi, la CCHB a sollicité la Ville de Bagnères pour la mise en place, via une prestation de services, d'une navette selon les modalités suivantes :

- Territoire desservi : Communes de Bagnères de Bigorre, Gerde et Pouzac.
- Jour de passage : du lundi au samedi.
- Période : du 1^{er} mai au 31 octobre de chaque année.

Pour ce faire, il convient d'établir une convention visant à fixer tant les modalités de fonctionnement que les modalités financières.

Après avis favorable de la commission Finances du 19 juin 2017, nous vous proposons donc de mettre en place une convention de prestation de service avec la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre et d'autoriser Monsieur le Maire aux fins de signature.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de mettre en place une

convention de prestation de service avec la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre ci-jointe annexée et d'autoriser le Maire aux fins de signature.

13-BUDGET PRINCIPAL
PRODUITS IRRECOURVABLES
ADMISSION EN NON VALEUR

Madame la Trésorière nous a fait parvenir l'état des produits irrécouvrables concernant diverses prestations pour un montant global de 7 554.95 € correspondant à du restaurant scolaire pour 40 € en 2014 et 2015, des droits de place pour 74.40 € en 2015 et 2016, des frais de secours et d'évacuation pour 2 395.55 € en 2015, ainsi que du camping pour 5 045.00 € de 2008 à 2012.

Nous vous proposons l'allocation en non-valeur des titres de recettes correspondants et l'imputation de la somme susvisée au compte 01-654.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte le rapport présenté, décide de l'allocation en non-valeur de la somme de 7 554,95 € correspondant aux redevances ci-dessus énumérées.

14-BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2017
REGULARISATION DE CREDITS BUDGETAIRES
PAR DECISION MODIFICATIVE N°1

Afin de tenir compte des décisions intervenues depuis le vote du budget primitif et de procéder à certains ajustements de crédits sur le budget principal, et après avis favorable de la commission des finances du 19 juin 2017, nous vous proposons d'adopter la décision modificative ci-après :

DEPENSES			
01 - Opérations non ventilables	C/673	Titres annulés	+ 5 000,00 €
2120 - Ecoles élémentaires	C/6748	Subventions exceptionnelles	+ 1 200,00 €
		Total	+ 6 200,00 €

RECETTES			
0200 - Administration Générale	C/7788	Produits exceptionnels divers	+ 6 200,00 €
		Total	+ 6 200,00 €

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et approuve la décision budgétaire modificative n°1 portant régularisations de certains crédits du budget principal pour l'exercice 2017.

15-PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT
DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) permet de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent. Il leur accorde des aides financières lorsqu'elles se trouvent dans l'impossibilité d'assumer le paiement des loyers, des charges et des frais d'assurance locative, ainsi que le paiement des charges liées à la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré la responsabilité de ce Fonds au Conseil Départemental et a prévu la participation des communes au financement du FSL. Le Fonds intervenant sur l'ensemble des communes du Département et dans un souci de répartition équitable de cette charge, le Conseil Départemental propose une participation des communes en fonction du nombre d'habitants. Pour les communes de plus de 5 000 habitants, cette participation a été évaluée à 0,75 euros par habitant. Aussi, pour la Ville de Bagnères-de-Bigorre, la participation 2017 correspondrait à un montant de 5 701.50 euros.

Par conséquent, il vous est proposé d'accepter le principe d'une participation de la commune au financement du FSL comme évoqué ci-dessus, sachant que la somme sera versée à la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées, gestionnaire du Fonds.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et accepte le principe d'une participation de la commune au financement du FSL pour un montant de 5 701.50 euros pour l'année 2017, versé à la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées, gestionnaire du Fonds. Il autorise Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

16-SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS

Postérieurement au vote du budget principal, il convient de procéder à quelques ajustements concernant les subventions aux associations et organismes divers.

Nous vous proposons de voter par conséquent les subventions exceptionnelles suivantes pour l'année 2017 :

Nom de l'association ou organisme	Evènement subventionné	Montant subvention
UCI (Union Cycliste Internationale)	Classique des Pyrénées Dames	4 000,00 €
Ecole de Lesponne	Classe de découverte	1 140,00 €

Les crédits correspondants seront ouverts par voie de décision budgétaire modificative n°1.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide d'allouer les subventions exceptionnelles indiquées ci-dessus.

17-CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE DE BAGNERES DE BIGORRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE BIGORRE POUR LE PROJET CONCORDIA

Par délibération du Conseil Communautaire de la Haute Bigorre en date du 5 avril 2017, il a été décidé la réalisation d'un chantier de réhabilitation des berges de l'Aygo Tebio au cœur du Vallon de Salut en partenariat avec l'association Concordia, pour un montant de 6 020 €.

Selon le principe d'exclusivité qui régit les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), une compétence ne peut être détenue que par une seule personne. Toutefois, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

En sus de l'aménagement des eaux, ces travaux participent à l'embellissement paysager du lieu. Aussi, il est proposé de verser à la Communauté de Communes de la Haute Bigorre un fonds de concours d'un montant de 3 000 € et d'établir en conséquence une convention visant à fixer les modalités d'attribution de ce

DELIBERATION :

L'exposé du Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- 1°) **D'attribuer** à la Communauté de Communes de la Haute Bigorre un fonds de concours d'un montant de 3 000 € pour la réalisation d'un chantier de réhabilitation des berges de l'Aygo Tebio au cœur du Vallon de Salut en partenariat avec l'association Concordia
- 2°) **D'établir avec la Communauté de Communes de la Haute Bigorre** une convention visant à fixer les modalités d'attribution dudit fonds de concours
- 3°) **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention attributive de ce fonds de concours, dont le projet est annexé à la présente délibération.

18-FIN DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
DE LA VILLE DE BAGNERES DE BIGORRE AUPRES DE LA C.C.H.B.
(service environnement)

Par délibération municipale en date du 23 juin 2015, il avait été décidé de mettre à disposition de la CCHB, au service environnement, pendant les 6 mois de la période estivale, un agent communal affecté aux services techniques de la Mongie l'hiver.

Suite à la demande de l'agent et compte tenu de difficultés rencontrées dans la gestion de son planning, il est proposé de mettre fin à cette mise à disposition. De ce fait, l'agent devra être affecté dans un autre service communal durant la période d'été, en l'occurrence le service propreté.

DELIBERATION : Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide d'arrêter la mise à disposition d'un agent communal auprès du service environnement de la C.C.H.B.

19-MODIFICATION DU TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS

Nous vous proposons de redéfinir les emplois permanents de la collectivité au regard des statuts particuliers fixant les grades et cadres d'emplois de référence.

La création des postes correspond à des avancements de grade, à un changement de temps de travail, et à la mutation d'un agent de la CCHB, préalablement mis à disposition.

Les suppressions de postes correspondent à des départs en retraite, des avancements de grade, des changements de temps de travail, des licenciements, des transferts, des personnes en disponibilité de longue durée dont le poste a été

remplacé, un décès.

Ces suppressions de postes ont été présentées et approuvées par le CTP du 14 juin 2017.

Création de postes :

Filière technique:

- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet au 1^{er} janvier 2017
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, au 1^{er} janvier 2017
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 21/35^{ème}, au 22 juin 2017

Filière administrative :

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, au 1^{er} janvier 2017
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet, au 1^{er} juillet 2017.

Filière sportive :

- 1 poste d'éducateur principal de 1^{ère} classe à temps complet, au 1^{er} janvier 2017

Suppression de postes au 1^{er} juillet 2017 :

Filière technique:

- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 28/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 26.5/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 17.5/35^{ème} en CDI
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 14.5/35^{ème}

Filière administrative :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet 32/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet 28/35^{ème}

Filière animation :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière culturelle :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 0.58/20^{ème}
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 6.2/20^{ème}
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 4.90/20^{ème}
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 4.62/20^{ème}

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, par 24 voix « pour » et 2 abstentions (Madame LE MOAL et Monsieur TOUJAS), après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide de définir le nouveau tableau des emplois

permanents de la commune de la manière suivante :

EMPLOI	EFFECTIF	DUREE HEBDO	CADRE D'EMPLOI
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	35 h	REDACTEURS
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2	35 h	
Rédacteur	1	35 h	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	35 h	ADJOINTS ADMINISTRATIFS
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	8	35 h	
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	1	13/35	
Adjoint administratif	3	35 h	
Adjoint administratif	1	23/35	
Ingénieur principal	1	35 h	INGENIEURS
Ingénieur	1	35h	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	35 h	TECHNICIENS
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	3	35 h	
Agent de maîtrise principal	9	35 h	AGENTS DE MAITRISE
Agent de maîtrise	2	35 h	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	20	35 h	ADJOINTS TECHNIQUES
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	28	35 h	
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	1	32,5/35	
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	1	30/35	
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	1	28/35	
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	1	21/35	
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	1	19.5/35	
Adjoint technique	19	35 h	
Adjoint technique	1	34,5/35	
Adjoint technique	1	31/35	
Adjoint technique	1	30/35	
Adjoint technique	1	28/35	
Adjoint technique	1	24,5/35	
Adjoint technique	1	3.692/35	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	9,20/20	ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	3/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe	1	20h (TC)	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe	1	15.29/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe	1	12,69/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe	1	12.5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe	1	10,34/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe	1	5,19/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe	1	3.17/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe	1	3.03/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe	1	2.16/20	
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	1	35 h	ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	28/35	ADJOINT DU PATRIMOINE
Educateur des A.P.S. principal 1 ^{ère} classe	4	35H	EDUCATEURS DES ACTIVITES
Educateur des A.P.S. principal 2 ^{ème} classe	1	35 h	

Educateur des A.P.S.	1	23/35	PHYSIQUES ET SPORTIVES
A.T.S.E.M. principal de 2 ^e classe	6	35 h	AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES
Animateur	1	35h	ANIMATEUR
Animateur – chargé de mission musiques actuelles	1	17.5/35ème	
Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	5	35h	ADJOINTS D'ANIMATION
Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	1	12,5/35	
Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	1	9/35	
Adjoint d'animation	1	12/35	
Adjoint d'animation	1	11/35	
Adjoint d'animation	1	10/35	
Brigadier chef principal	3	35 h	AGENTS DE POLICE MUNICIPALE
Gardien de police	2	35 h	
Adjoint au responsable de la sécurité du domaine	1	35 h	EMPLOIS SPECIFIQUES
Chef de secteur LA MONGIE/agent de maintenance	1	35 h	
Collaborateur de Cabinet	1	35h	EMPLOIS DE CABINET
CUI-CAE Espaces verts	1	35h	CONTRATS AIDES
CUI-CAE Chargé d'animation	1	35h	

- les postes permanents ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de démarche de recrutement infructueuse, il pourrait être fait appel à un agent contractuel de droit public dans les conditions fixées par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3.
- les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi redéfinis et les charges sociales s'y rapportant ont été inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

20-DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique paritaire, le « ratio promus-promouvables ».

Ce taux permet de déterminer le nombre maximum d'agents pouvant être promus à un grade, à partir du nombre d'agents promouvables, c'est-à-dire remplissant les conditions individuelles pour pouvoir être nommés (ancienneté, niveau d'échelon,...).

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emploi des agents de la police municipale.

Les tableaux joints en annexe récapitulent les propositions d'avancement de grade pour l'année 2017. Ce point est à l'ordre du jour du comité technique paritaire du 14 juin 2017. En outre, ces décisions d'avancement ont fait l'objet d'une réunion préalable avec les organisations syndicales le 10 mars 2017.

Avancements de grade concernant la catégorie C pour l'année 2017 :

Grade d'origine	Grade d'accès	Modalités d'accès	Nombre de promouvables pour l'année 2017*	Ratio	Nombre de nominations possibles en 2017
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	---	18 (au 01/01/2017)	16.67%	3
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	---	1	100,00%	1

* En prenant en compte l'ancienneté de l'échelle 4 de rémunération (article 17-1 du décret n°2016-596 du 12 mai 2016)

Avancements de grade concernant la catégorie B pour l'année 2017 :

Grade d'origine	Grade d'accès	Modalités d'accès	Nombre de promouvables pour l'année 2017	Ratio	Nombre de nominations possibles en 2017
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	---	1	100%	1
Educateur APS principal de 2 ^{ème} classe	Educateur APS principal de 1 ^{ère} classe	---	1	100%	1

Au titre de l'année 2017, il n'y a pas d'avancement de grade pour la catégorie A, ni pour les autres cadres d'emplois des catégories B et C qui ne sont pas cités ci-dessus.

DELIBERATION : le Conseil Municipal, par 24 voix « pour » et 2 abstentions (Madame LE MOAL et Monsieur TOUJAS), après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide de fixer les taux de promotion pour les avancements de grades en 2017 dans les conditions exposées ci-dessus.

**21-MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
ENTRE LA VILLE DE BAGNERES-DE-BIGORRE ET LA C.C.H.B. DANS LE CADRE DES SERVICES COMMUNS**

Par décision conjointe de la Ville de Bagnères-de-Bigorre et de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre (C.C.H.B.), des services communs ont été créés au 1er janvier 2013 et au 1er janvier 2016.

Les agents de la ville de Bagnères assurant l'intégralité de leurs fonctions dans un service commun ont été transférés à la C.C.H.B. au 1er janvier 2016.

Une convention de mise à disposition a été conclue à cette même date pour les personnels qui exercent une partie de leurs fonctions dans le service commun.

Par délibérations en date du 11 mai 2016 et du 17 octobre 2016, des changements d'affectation ou de compétences intervenus depuis avaient donné lieu à une mise à jour de la convention de mise à disposition. Il convient de prévoir un nouvel avenant à cette convention de manière à :

- prolonger l'intervention de deux agents, jusqu'à leur date de mutation dans l'autre collectivité prévue au 1^{er} juillet 2017.
- prévoir la mise à disposition partielle d'un agent à la CCHB à compter du 1^{er} juillet 2017, compte tenu de son affectation au service des affaires générales qui comprend la gestion des assurances et des fournitures (service commun),

DELIBERATION : Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- de modifier la convention de mise à disposition des personnels affectés aux services communs dans les conditions fixées par l'avenant à la convention de mise à disposition, jointe à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant.

22-DISPOSITIF D'ASTREINTES

Les décrets n° 2005-542 du 19 mai 2005 et 2015-415 du 14 avril 2015 régissent les situations d'astreintes dans la Fonction

La situation d'astreinte se définit comme " une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service " de la collectivité.

Par délibération en date 19 décembre 2016, les modalités de l'astreinte technique ont été redéfinies. Or, il convient de compléter cette délibération en y apportant des précisions et en ajoutant une situation non prévue.

En outre, il convient de régulariser la situation du personnel technique affecté au cimetière. En effet, ce personnel doit assurer une astreinte le samedi. Il est donc nécessaire d'ajouter ce cas de figure aux situations d'astreinte déjà définies sur la commune.

Il convient de préciser que ces astreintes ont été présentées au comité technique paritaire du 14 juin 2017.

1) Astreinte technique

Objet de l'astreinte : assurer les interventions techniques d'urgence et la mise en sécurité des bâtiments communaux et de la voirie du territoire de la Ville de Bagnères-de-Bigorre, hors horaires de présence de l'équipe technique c'est-à-dire les week-end, jours fériés, les pauses de midi et les nuits de semaine. Il s'agit d'une astreinte d'exploitation.

Agents concernés : agents issus de la filière technique. Personnel des services techniques.

Modalités : l'agent est d'astreinte pour une semaine : du jeudi soir 17h30 au jeudi suivant à 13h30, et plus précisément :

- Les jours de semaine de 12h à 13h30 et de 17h30 à 8 heures le lendemain,
- le week-end du vendredi 17h30 au lundi 8h.
- Si un jour férié a lieu dans la semaine d'astreinte, l'agent assurera l'astreinte de la veille du jour férié à 17h30 au lendemain du jour férié 8h.
- Si le jeudi est férié, l'agent qui aura été d'astreinte toute la semaine qui précède prolongera l'astreinte jusqu'au vendredi matin 8h et sur le temps du midi de 12h à 13h30, le vendredi.

L'astreinte sera versée de la manière suivante :

- S'il s'agit d'une semaine sans jour férié (en semaine) : l'agent percevra une astreinte de semaine,
- S'il s'agit d'une semaine avec un jour férié en semaine (en dehors du jeudi) : l'agent percevra 1 astreinte de semaine + 1 astreinte de jour férié
- S'il s'agit d'une semaine avec un jour férié le jeudi : l'agent percevra une astreinte de semaine + une astreinte de jour férié.

Néanmoins, il convient de prévoir également tous les autres cas de figure de versement d'une astreinte, dans l'hypothèse

où une situation non prévue ci-dessus se présenterait.

Modalités de rémunération pour les personnels issus de la filière technique :

<i>Nature de l'astreinte (exploitation)</i>	<i>Rémunération de l'astreinte</i>
Astreinte de semaine	159.20 euros
Astreinte de dimanche ou de jour férié	46.55 euros
Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10.75 euros
Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8.60 euros
Astreinte de samedi ou journée de récupération	37.40 euros
Astreinte de week-end	116.20 euros

Les autres dispositions prévues à la délibération du 19 décembre 2016 sont maintenues.

2) Astreinte du cimetière

Objet de l'astreinte : assurer le contact avec les familles ou les entreprises de pompes funèbres en vue d'une prochaine cérémonie et permettre l'accès des sépultures à ces entreprises si une cérémonie non prévue a lieu, en urgence, le samedi. Il s'agit d'une astreinte d'exploitation.

Agents concernés : agents issus de la filière technique. Personnel affecté au cimetière.

Modalités : l'astreinte est mise en place le samedi matin. Le planning d'astreinte est élaboré un mois à l'avance.

Modalités de rémunération pour les personnels issus de la filière technique :

<i>Nature de l'astreinte (exploitation)</i>	<i>Rémunération de l'astreinte</i>
Astreinte le samedi ou journée de récupération	37.40 euros

Modalités de prise en compte de l'intervention : En cas d'intervention, l'agent pourra choisir entre ces deux options :

- La rémunération en IHTS (indemnité horaire pour travaux supplémentaires)
- La récupération des heures. La durée du repos compensateur est fixée par les textes selon les modalités suivantes :

<i>Période d'intervention</i>	<i>Repos compensateur (en % du temps d'intervention)</i>
Heures effectuées le samedi ou un jour de repos	125%

3) Dispositions générales

Les montants signalés ci-dessus suivront l'évolution des textes qui régissent les indemnités d'astreinte.

Ces montants sont majorés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

L'indemnité d'astreinte ou la compensation des astreintes ne peut être accordée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service, ou d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de l'exercice d'un emploi fonctionnel.

DELIBERATION – Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide de mettre en œuvre les astreintes décrites ci-dessus selon les modalités exposées.

23-Principe du recours à une délégation de service public pour les services eau et assainissement collectif de la commune de Bagnères de Bigorre prévu à l'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. CAZABAT

VU l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales disposant que « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire* » ;

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession ;

VU l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique ;

VU l'avis favorable en date du **14 Juin 2017** du Comité technique sur le projet envisagé par la Commune de Bagnères de Bigorre de délégation de service public relative à la gestion des services eau et assainissement collectif de la Commune ;

VU le rapport de présentation sur le choix des modes de gestion et le principe de recours à une délégation de service public relative à la gestion du service eau et assainissement collectif de la Commune de Bagnères de Bigorre établi au titre de l'article L. 1411-4 du C.G.C.T.

Considérant que :

La commune de Bagnères de Bigorre est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement collectif, sur son territoire urbanisé et celui de la station de la Mongie dont l'exploitation représente :

- **Pour l'eau potable :**
 - o *Au 1^{er} Janvier 2018 : 647 147 m³ environ dont 583 702 m³ pour la commune de Bagnères de Bigorre et 63 445 m³ pour la station de la Mongie (référence 2015)*
 - o *Pour 5 017 abonnés (4 740 pour la commune de Bagnères de Bigorre et 277 pour la station de la Mongie)*
- **Pour l'assainissement collectif :**
 - o *Au 1^{er} Janvier 2018 : 578 220 m³ environ dont 515 835 m³ pour la commune de Bagnères de Bigorre et 62 385 m³ pour la station de la Mongie (référence 2015)*
 - o *Pour 4 549 abonnés (4 278 pour la commune de Bagnères de Bigorre et 271 pour la station de la Mongie)*

Le patrimoine concerné par l'exploitation du service est composé :

- **Pour l'eau potable :**
- Concernant la commune de Bagnères de Bigorre :
 - . 4 captages (La tapère, L'homme, Haout Negro, Argados)
 - . 1 usine de production (Medous)
 - . 4 réservoirs (Maintenon, Côte de Toulouse, Medous, La tapère)
 - . 1 brise charge (Beaudon)
 - . 3 surpresseurs (Serris, Golf, Clos de Massa)
 - . 97 937 ml de réseaux (4 135 adduction / 93 602 distribution)
- Concernant la station de la Mongie :
 - . 2 captages (Turon des vaches, Clot de Tarbes)
 - . 1 usine de production (Tourmalet)
 - . 3 réservoirs (La Mongie, Bero visto, Estiou)
 - . 7 380 ml de réseaux (1176 adduction / 6 132 distribution)

Plusieurs **conventions d'achat et de vente d'eau en gros** existent avec les collectivités voisines :

- . . Vente d'eau au Syndicat AEP et Assainissement du Haut Adour (**signée le 24 Septembre 1990**) pour une durée illimitée;
- . Achat et vente d'eau au SIAEP de Gerde-Beaudéan (**signée le 11 Octobre 1990**) pour une durée illimitée ;
- . Vente d'eau au SIAP du Canton de Tarbes Sud (**signée le 01 Juillet 2013**) pour une durée de 15 ans renouvelable.

- **Pour l'assainissement collectif :**

- Pour la commune de Bagnères de Bigorre : la station d'épuration de la ville d'une capacité de 25 000 EH (système de boues activées en aération prolongée) et de la station d'épuration de Lesponne d'une capacité de 120 EH (système de tertre d'infiltration) ;
- Pour la station de la Mongie : la station de la Mongie d'une capacité de 9 500 EH (système de traitement

Plusieurs **conventions** existent pour la **réception d'effluents extérieurs** sur la STEP de Bagnères-de-Bigorre-Ville.

La station reçoit notamment les effluents en provenance du SIVU les « Aygues » (Asté, Beudéan et Gerde) et du syndicat AEP et Assainissement du Haut Adour : Pouzac

- 3 postes de relevage (ACHARD, PAUL MATHOU et SEMADEV) ;
- 18 déversoirs d'orages et 947 avaloirs sur la commune de Bagnères de Bigorre ;
- 49 260 ml de canalisations gravitaires et 55 ml de canalisations de refoulement sur la commune de Bagnères de Bigorre (84% ciment, 16% PVC) (*référence 2015*) ;
- 3 585 ml de canalisations gravitaires sur la station de la Mongie (93% ciment, 7% PVC) (*référence 2015*).

A ce jour, la commune de Bagnères de Bigorre, pour l'exercice de sa compétence des services Eau potable et Assainissement collectif, dispose d'un contrat de délégation de service public par affermage avec la société VEOLIA pour le service eau et le service assainissement collectif conclus pour une date d'effet au 01 Juillet 2008 pour une durée de 10 ans.

En prévision de l'échéance des contrats de délégation de service public, la Commune de Bagnères de Bigorre a lancé une étude sur la définition du futur mode de gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif.

La commune de Bagnères de Bigorre doit se prononcer sur le choix des modes de gestion les plus appropriés pour le service public d'eau potable et le service public d'assainissement collectif.

La délégation de service public est définie à l'article L.1411-1 du Code général des collectivités territoriales comme suit : « *une délégation de service public est un contrat de concession au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.*

La part de risque transférée au délégataire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le délégataire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation du service.

Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages, de réaliser des travaux ou d'acquérir des biens nécessaires au service public. ».

En conséquence, les membres du Conseil municipal doivent se prononcer sur le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion du service eau et assainissement collectif de la Commune, au vu du rapport de présentation sur le choix des modes de gestion et le principe du recours à une délégation de service public communiqué, avec la convocation à la présente réunion du Conseil municipal, à l'ensemble de ses membres.

Le rapport de présentation sur le choix des modes de gestion dresse notamment une analyse des modes de gestion envisageables et présente les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le

Il ressort de ce rapport que le choix de la commune de Bagnères de Bigorre de recourir à un mode de gestion déléguée du service public, pour la gestion du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif sur le territoire de la Collectivité (ville et station de la Mongie), est justifié – en comparaison à la gestion directe – notamment parce qu'il permettra à la Commune de transférer la gestion du service à un opérateur économique spécialisé dans le secteur.

Concernant la convention de délégation de service public du service de l'eau et de l'assainissement collectif, dont la date prévisionnelle de démarrage est au 1^{er} juillet 2018, les principales caractéristiques proposées pour cette convention sont décrites ci-après.

La délégation de service public comprendra deux lots distincts :

- un premier lot aura pour objet la gestion du service d'alimentation en eau potable correspondant aux spécifications suivantes :
 - A titre estimatif : 647 147 m³ environ dont 583 702 m³ pour la commune de Bagnères de Bigorre et 63 445 m³ pour la station de la Mongie
 - Pour 5 017 abonnés (4 740 pour la commune de Bagnères de Bigorre et 277 pour la station de la Mongie)
- un second lot aura pour objet la gestion du service de l'assainissement collectif correspondant aux spécifications suivantes :
 - A titre estimatif : 578 220 m³ environ dont 515 835 m³ pour la commune de Bagnères de Bigorre et 62 385 m³ pour la station de la Mongie
 - Pour 4 549 abonnés (4 278 pour la commune de Bagnères de Bigorre et 271 pour la station de la Mongie)

Parmi les différents modes de gestion déléguée, celui qui apparaît à ce jour le plus adéquat au regard du projet de la commune de Bagnères de Bigorre est ainsi une convention de délégation de service public sous la forme d'un affermage à ilots concessifs.

Pour chaque lot, le Délégué assurera l'exploitation du service à ses risques et périls puisqu'il se verra transférer un risque lié à l'exploitation du service. Le Délégué se rémunérera par la perception de redevances sur l'utilisateur. Sa rémunération sera donc substantiellement liée aux résultats d'exploitation du service. Plus précisément, les recettes d'exploitation du délégué seront composées des recettes perçues auprès des usagers.

Les principales caractéristiques des prestations qui seraient demandées, pour chaque lot, dans le cadre de cette délégation de service public, sous forme d'affermage à ilot concessif, seraient notamment les suivantes :

- En eau potable :
 - Exploitation et entretien des ouvrages de production et de distribution d'eau potable,
 - Surveillance et connaissance des installations ;
 - Gestion des relations avec les abonnés, facturation... ;
 - Renouvellement des équipements ;
 - Achat d'eau en gros ;
 - Réalisation d'investissements :
 - Renouvellement : de l'ordre de 71 000 € HT par an ;
- En assainissement collectif

- Exploitation et entretien des ouvrages de de collecte et de traitement des eaux usées et des eaux pluviales ;
- Surveillance et connaissance des installations ;
- Gestion des relations avec les abonnés ;
- Renouvellement des équipements ;
- Traitement des sous-produits de l'épuration ;
- Réalisation d'investissements :
- Renouvellement : de l'ordre de 45 000 € HT par an ;

Le Délégrant conserve le contrôle du service délégué dans les conditions prévues au contrat.

Eu égard aux prestations demandées au Délégataire, et dès lors que les renouvellements porteront sur 71 000 € HT en eau potable et sur 45 000 € HT en assainissement collectif, la durée de cette convention est de sept ans, pour chaque lot, à compter de la date indiquée dans le courrier de notification adressé au Délégataire.

La date prévisionnelle de démarrage du contrat est le 1er Juillet 2018.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, par 22 voix « pour », 2 voix « contre » (Monsieur PUJO et Madame DAUDIER) et 2 abstentions (Madame LE MOAL et Monsieur TOUJAS), après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 : d'approuver le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion du service de l'eau potable et de l'assainissement collectif de la Commune de Bagnères de Bigorre, pour une durée de 7 ans, pour chaque lot, à compter de la date indiquée dans le courrier de notification adressé au Délégataire ;

Article 2 : d'autoriser le Monsieur le Maire à lancer une procédure de passation d'une délégation de service public telle que définie ci-dessus et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure.

24-DISPOSITIF DE CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE SPECIAL TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE

Rapporteur : M. CAZABAT

- Le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) :

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Désignés comme « obligés » par l'article L 221-1 du Code de l'Energie, les vendeurs d'énergie (électrique, gaz, carburant...), soumis à obligation d'économies d'énergie, doivent récupérer des CEE, moyennant finances, dans un cadre strictement défini par la Loi, auprès des « éligibles ».

Désignées comme « éligibles » par l'article L 221-7 du Code de l'Energie, les collectivités publiques peuvent obtenir des CEE en réalisant des opérations d'économies d'énergie sur leur propre patrimoine ou dans le cadre de leurs compétences.

Elles peuvent ensuite vendre leurs CEE aux « obligés » décrits ci-dessus. Cette vente permet en général de récupérer environ 5% du montant des travaux réalisés par la structure « éligible ».

- Le programme « Economies d'énergie dans les TEPCV » (PRO-INNO-08) :

L'arrêté du 9 février 2017 modifié par l'arrêté du 24 février 2017 valide le programme « Economies d'énergie dans les TEPCV » sous l'appellation PRO-INNO-08 et permet une « bonification » des CEE pour permettre de récupérer environ 70% du montant des travaux réalisés.

Les dépenses éligibles sont par contre à réaliser d'ici le 31 décembre 2018 et ne concernent que certains types de travaux d'économie d'énergie : la rénovation de l'éclairage public, l'isolation ou le changement de chauffage ainsi que le raccordement d'un bâtiment à un réseau de chaleur.

Le SDE65 (Syndicat Départemental d'Energie des Hautes Pyrénées), fort de son expérience d'éligible aux CEE par tous les travaux réalisés sur l'éclairage public et des moyens dont il dispose, s'est proposé pour être le regroupeur des CEE des communes TEPCV du département des Hautes Pyrénées.

Le SDE65 pourrait ainsi :

- produire, ou aider le bénéficiaire à produire, les preuves et à réunir les éléments de demande de certificats répondant aux règles en vigueur,
- déposer en propre les CEE auprès du Pôle National des Certificats d'Economies d'Energie (PNCEE),
- valoriser financièrement les CEE obtenus et à en restituer le produit au Bénéficiaire, selon les modalités exposées.

Pour ce faire, il est nécessaire de passer une convention avec le SDE65 (modèle ci-joint).

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur le patrimoine des collectivités au titre du programme tep-cv (pro-inno-08) et tous actes utiles à cette opération.

DATE D'AFFICHAGE : 21 juin 2017